



Probleme avocat italien après jugement

Par **Vanessa76**, le **05/09/2008 à 20:52**

bonjour,rrnAprès l'achat d'une maison en Italie, qui avait été une première fois vendue aux enchères, l'ancienne propriétaire (saisie) a porté plainte pour défaut de procédure lors dela vente aux enchères. Or je ne suis pas concernée puisque j 'ai acheté la maison à l'acquéreur de la vente aux enchères.rnUn procès a eu lieu. rnJ'ai gagné le procès mais aujourd'hui l'avocat ne veut pas clore le dossier "au cas où..." . Je ne comprend pas, le jugement a été prononcé. rnA qui puis je m'adresser pour comprendre le fonctionnement de la justice italienne, est ce que la Cour Euro des Droits de l'Homme pourrait m'aider, je sens que l'avocat abuse de son pouvoir et de mon ignorance de la loi italienne.rnMerci de votre réponse.

Par **ben1958**, le **20/03/2009 à 17:30**

bonjour, ne t inquete pas c est toujours pareil, certain avocats italien aimemt que les choses durent tres longtempssssss..;;;;;;.... in caso che.... au cas ou ... ne signifie rien de mal si ce n 'est que l ancien proprio et certainement son avocat peuvent et se reservent le droit de faire un eventuel appel